

DÉCISION N° 2025/038

Attribution du marché public « accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits équipements et pièces détachées pour les services techniques de la commune de Villabé » - Lot n°2 : fourniture électrique

Le maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé de se fournir en petits équipements et pièces détachées pour ses services techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de petits équipements et pièces détachées pour les services techniques de la commune de Villabé (Réf. MP 2025/002),

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public décomposé en 3 lots séparés constituant chacun un marché public distinct sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel de commande avec les montants maximums annuels de commande par lot suivants :

LOTS	INTITULÉ	Montant maximum annuel H.T. de commande
1	fourniture de quincaillerie et de petits outillages	25 000 €
2	fourniture électrique	25 000 €
3	fourniture pour la plomberie	14 000 €

CONSIDÉRANT que les 3 lots du marché sont passés pour une durée de 3 ans ferme à compter de leur notification,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur Le Profil de la parution et www.marchespublics.com : avis paru le 13/06/2025 - référence de l'avis : 1100838,

CONSIDÉRANT les 2 offres remises pour le lot 2 et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation, pour le lot 2, l'offre de FOUSSIER FRANCE sise 5 rue des petits champs - ZI le clos aux pois - 91100 VILLABE a été jugée la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour la fourniture de petits équipements et pièces détachées pour les services techniques de la commune de Villabé - Lot n°2 : fourniture de quincaillerie et de petits outillages ci-annexé, conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 25 000 € H.T., à la société FOUSSIER FRANCE sise 5 rue des petits champs - ZI le clos aux pois - 91100 VILLABE.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de l'accord-cadre précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 19 Nov. 2025

Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart,
Vice-président du SMOYS.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.